

Le 7 novembre 2023

Service :  
Police Municipale  
Nos réf :  
NT/2023-146

Arrêté de réglementation temporaire  
De la circulation et du stationnement

INTERVENTION BUS NUMERIQUE  
ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE

Le Maire de la Commune de Vernouillet,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le Code de la Route, notamment l'article R411-25, R417-10, R325-12 et suivants  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1  
Vu la demande effectuée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie de Vernouillet - Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX, concernant la manifestation « Intervention bus numérique », par la société SAS SVT solutions vie pratique – 14 avenue de l'Opéra 75000 PARIS,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre,  
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation afin de garantir la sécurité publique,

**ARRÊTÉ :**

**Article n°1 : La manifestation « Bus Numérique » se déroulera le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 de 8h00 à 18h00 :**

**Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre**

**Article n°2 : Le stationnement des véhicules sera Interdit, le vendredi 1<sup>er</sup> décembre de 7h00 à 19h00 :**


**Sur le parking situé face à la cuisine centrale**

**Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera Interdit et considéré comme gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé et une mise en fourrière pourra être prescrite par l'autorité investie du pouvoir de Police.**

**Article n°4 : La signalisation correspondante ainsi que la sécurité seront assurées par les organisateurs de cette manifestation**

**Article n°5 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu**

**Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur du CCAS, Les agents de Police Municipale, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Le Maire  
  
Damien STEPHO  
